



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnel

Question écrite n° 17462

Texte de la question

M. Michel Hannoun attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur la situation des veuves de policiers tués en service avant 1981. Ces veuves ne bénéficient pas, en effet, des dispositions de la loi du 3 décembre 1982 qui accorde aux autres une pension et une rente viagère à 100 p. 100. Il lui demande en conséquence s'il envisage d'étendre les dispositions de la loi de 1982 aux veuves de policiers tués avant 1981.

Texte de la réponse

L'article 28-1 de la loi de finances rectificative pour 1982 (no 82-1152 du 30 décembre 1982) précise que le total des pensions et rentes viagères d'invalidité attribuées aux conjoints et orphelins de fonctionnaires de police tués au cours d'une opération de police est porté au montant cumulé de la pension et de la rente viagère d'invalidité dont le fonctionnaire aurait pu bénéficier (taux de la pension de reversion élevé à 100 p. 100). Cette disposition s'est appliquée aux conjoints et orphelins des policiers tués à compter du 11 mai 1981, date expressément prévue par le législateur. L'extension de cette rétroactivité, déjà exceptionnelle, ne peut être envisagée. Il faudrait, en effet, compte tenu du principe selon lequel la loi ne dispose que pour l'avenir, fixer une date nouvelle de départ de l'effet rétroactif et pouvoir encore identifier les ayants droit éventuels. Dans le même esprit, le Sénat et l'Assemblée nationale viennent d'adopter en première lecture du projet de loi d'orientation et de programmation relatif à la sécurité une mesure proposée par le Gouvernement visant à élargir à l'avenir les conditions d'attribution de la pension de reversion à 100 p. 100 au conjoint survivant d'un fonctionnaire de police. Pas plus qu'en 1982 il n'est envisagé de lui conférer un caractère rétroactif.

Données clés

Auteur : [M. Hannoun Michel](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 17462

Rubrique : Police

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 août 1994, page 3979

Réponse publiée le : 7 novembre 1994, page 5556